



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/664

CIRCULATION INTERDITE – RUE CARNOT – VEOLIA

Curage et passage vidéo des réseaux eaux usées : travaux de nuit

Annule et remplace l'arrêté n° 2024/620 en date du 21/05/2024

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7,

L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47, R.20-45 à R.20-54,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant la demande en date du 16 mai 2024, de Monsieur SABLON Alain, représentant de l'entreprise « VEOLIA », afin de procéder à des travaux de nuit sur les réseaux d'eaux usées, rue Carnot, du mardi 11 au mercredi 12 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de réaliser les travaux rue Carnot, la circulation des véhicules sera interdite lors des travaux de nuit sur les voies suivantes :

- rue Carnot (de l'angle de la rue Jean Jaurès et avenue Georges Clémenceau jusqu'au rond-point Saint-Maur)
- rue du Peyron (sauf riverains)
- boulevard Michelet
- rue Henri Martin
- montée Saint-Roch

le mardi 11 et le mercredi 12 juin 2024 de 21H à 5H
--

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux. Les déviations devront être mises en place par le pétitionnaire afin d'informer les automobilistes des interdictions de circuler.

Les déviations seront mises en place comme suit :

- pour les usagers venant de la rue Carnot vers le boulevard Michelet
- pour les usagers venant du Parc d'Activités et de la RD 558 vers l'avenue Claude Sautet

La circulation sera interdite montée Saint-Roch (portion entre la place Bellevue et la rue Carnot), le temps des travaux.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.411-26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché 48 heures à l'avance par le pétitionnaire.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 31 mai 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publications effectuées : 04/06/2024

ARRETE N° 2024/664

Notifié le :

N° 2024/557